

## **MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – GEL 2017**

### La mise en place du régime des calamités agricoles

Seuls seront éligibles les dégâts sur les plantations nouvelles induisant des pertes de fond, c'est-à-dire la destruction des plants, sachant que selon le syndicat des pépiniéristes, 50% des plants commandés cette année (7 millions au total) ont été livrés et plantés.

Une mission d'enquête sera organisée dans le courant du mois de juin par la DDTM pour établir un bilan des surfaces concernées.